



REGULATIONS • RÈGLEMENTS

2026



Table des matières

1. CHAMPIONNAT CANADIEN DE FUTSAL	2
2. COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER	4
3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER	5
4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL	5
5. REPRÉSENTANTS DES OPTS	6
6. CLUBS PARTICIPANTS.....	8
7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS.....	11
8. ÉQUIPES DE REMPLACEMENT	12
9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS	12
10. ADMISSIBILITÉ DES DIRIGEANTS D'ÉQUIPE	14
11. LISTE DE DÉLÉGATIONS (JOUEURS ET DIRIGEANTS)	15
12. FEUILLES DE MATCHS	18
13. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION.....	19
14. DURÉE DES MATCHS, CLASSEMENT ET CRITÈRES DE BRIS D'ÉGALITÉ ..	20
15. ÉQUIPEMENT	23
16. TERRAIN, STADES ET BALLONS	26
17. QUESTIONS MÉDICALES ET CONTRÔLES ANTIDOPAGE	27
18. INCIDENTS DISCIPLINAIRES	38
19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS.....	31
20. PROTÈTS	33
21. DROITS COMMERCIAUX	34
22. ARBITRAGE	35
23. LOIS DU JEU	36
24. RAPPELS DE JOUEURS	36
25. VOYAGE ET HÉBERGEMENT	39
26. TROPHÉES ET RÉCOMPENSES	40
27. FONCTIONS OFFICIELLES.....	41
28. VIOLATION DES RÈGLEMENTS	42
29. APPLICATION	42
ANNEXE A.....	43

1. CHAMPIONNAT CANADIEN DE FUTSAL

1.1. Le Championnat canadien de futsal de Canada Soccer (ci-après appelé la « compétition ») est une compétition appartenant à Canada Soccer et gérée par l'organisation.

1.2. Le Championnat canadien de futsal se déroule chaque année et est composé des deux divisions suivantes : les Championnats canadiens masculins de futsal; les Championnats canadiens féminins de futsal.

1.3. Aux fins de ces règlements pour les Championnats canadiens de futsal (ci-après dénommées les « règlements ») dans tous les cas cela est bien noté, « OPTS » fait référence aux organismes provinciaux et territoriaux de soccer de Canada Soccer (aussi connus sous le nom d'Associations provinciales et territoriales membres de Canada Soccer).

1.4. Pour chaque division des Championnats canadiens de futsal, au moins une équipe de chaque OPTS est admissible à participer, selon ce qui est déterminé par Canada Soccer. Un club ne peut pas compter plus d'une équipe qualifiée par division des Championnats canadiens de futsal, à moins d'obtenir une approbation du comité de compétitions de Canada Soccer avant le début de la compétition de qualification confirmée par l'OPTS.

1.5. Ces règlements régissent les droits, tâches et responsabilités de tous les clubs participants aux Championnats nationaux (ci-après, les « clubs ») et du comité d'organisation local (ci-après le « COL ») en formant une partie intégrale de l'entente d'accueil.

1.6. Le Règlement administratif de Canada Soccer, le Code disciplinaire de Canada Soccer, le Code de conduite et d'éthique de Canada et les Règlements de Canada Soccer ainsi que toutes les politiques en vigueur seront appliquées.

1.6.1. Toute référence dans ces règlements au Règlement administratif de Canada Soccer, le Code disciplinaire de Canada Soccer, le Code de conduite et d'éthique de Canada et les Règlements de Canada Soccer ainsi que toutes les politiques le seront aux règlements, codes et politiques en vigueur au moment de l'application.

1.6.2. En cas de conflit, le Règlement administratif de Canada Soccer, le Code disciplinaire de Canada Soccer, le Code de conduite et d'éthique de Canada et les Règlements de Canada Soccer ainsi que toutes les politiques auront préséance.

1.6.3. En cas d'écart dans l'interprétation des traductions du Règlement administratif de Canada Soccer, du Code disciplinaire de Canada Soccer, du Code de conduite et d'éthique de Canada et des Règlements de Canada Soccer ainsi que de toutes les politiques, la version anglaise fait foi.

1.7. Dans les limites des présents règlements, Canada Soccer, par l'entremise de son comité d'organisation, tient compte de situations particulières non prévues par ailleurs dans les règlements, mais seulement si cela est nécessaire pour satisfaire aux objectifs de compétition de Canada Soccer.

1.8. À titre d'organisme de régie du futsal au Canada, Canada Soccer est responsable de veiller à ce que les sanctions spécifiées soient exécutées et respectées.

1.9. Le format des Championnats canadiens de futsal sera déterminé à l'avance par Canada Soccer.

Chaque club participant à la compétition n'a que les droits relatifs à la compétition (et à tout match de la compétition) qui lui sont expressément accordés au club par le présent règlement ou par Canada Soccer par écrit.

1.10. Tous les clubs et leurs membres sont liés par le présent règlement et s'y conforment (ainsi que par toute règle ou tout règlement émis dans le cadre des Championnats canadiens de futsal). Les joueurs, les entraîneurs et les membres du personnel sélectionnés du club accrédités pour les Championnats canadiens de futsal sont collectivement désignés comme étant la liste de délégation de l'équipe (ci-après la « liste de délégation de l'équipe »).

1.11. En s'inscrivant aux Championnats canadiens de futsal, tous les clubs s'engagent automatiquement à :

- 1.11.1. Respecter le présent règlement;
- 1.11.2. Signer l'accord de participation des clubs et se conformer aux conditions qu'il contient;
- 1.11.3. Reconnaître que le non-respect de l'une ou l'autre des exigences des présents règlements rendra toute organisation ou tout individu passible de procédures disciplinaires;
- 1.11.4. Respecter les principes du franc-jeu et se conformer à tous principes de Sport sécuritaire appliqués par Canada Soccer.

2. COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER

2.1. Le comité de compétitions de Canada Soccer est un comité opérationnel de Canada Soccer nommé par le secrétaire général pour superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité de compétitions de Canada Soccer exerce des responsabilités spécifiques pour les Championnats canadiens de futsal, y compris, mais sans s'y limiter :

- 2.1.1. Sélection d'un lieu approprié pour le championnat;
- 2.1.2. Superviser les préparatifs généraux, décider du format de la compétition, des tirages au sort et de la formation des groupes éventuellement nécessaires;
- 2.1.3. Approuver les dates, les lieux et déterminer les heures de coup d'envoi;
- 2.1.4. Quand un match est abandonné, déterminer si, quand et où le match sera rejoué;
- 2.1.5. Remplacer les clubs qui se sont retirés du championnat;
- 2.1.6. Décider des cas de chaque OPTS ou clubs participants qui ne respectent pas les délais et/ou les exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires;
- 2.1.7. Vérifier que les exigences concernant l'admissibilité des joueurs sont respectées;
- 2.1.8. Traitement des infractions au règlement antidopage;
- 2.1.9. Signaler les cas relatifs à des mesures disciplinaires au comité disciplinaire de Canada Soccer;
- 2.1.10. Juger les protêts et prendre les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité;
- 2.1.11. Règlement des cas de force majeure;
- 2.1.12. S'occuper de tout autre aspect de la compétition des Championnats canadiens de futsal qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organisme aux termes des présents règlements.

2.2. Toutes les décisions prises par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant les Championnats canadiens de futsal sont finales et obligatoires, sauf indication contraire dans le présent règlement, pour toutes les parties et ne sont pas susceptibles d'appel.

3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER

- 3.1. Un comité d'organisation de Canada Soccer sera nommé pour chaque hôte des Championnats canadiens de futsal. Il sera composé du commissaire de match désigné, du coordonnateur général, du coordonnateur général adjoint, du superviseur des officiels et de toute autre personne jugée nécessaire.
- 3.2. Le comité d'organisation de Canada Soccer est responsable du fonctionnement et de l'exécution sur place de la compétition respective à laquelle il est nommé. Les fonctions de chaque poste seront fournies à la personne nommée.
- 3.3. Le commissaire de match (ci-après le « commissaire de match ») est la principale personne nommée par Canada Soccer. Il est responsable de la gestion globale de la compétition et s'occupe plus particulièrement des questions disciplinaires, des protêts, de l'admissibilité et dirige l'équipe de gestion de crise.
- 3.4. Le coordonnateur général (ci-après le « coordonnateur général ») est responsable de tous les aspects opérationnels liés à l'organisation de la compétition.
- 3.5. Le président du COL est responsable de tous les éléments de logistique et de l'exécution des exigences de l'entente d'accueil.
- 3.6. Le superviseur des officiels (ci-après le « superviseur des officiels ») est responsable de la gestion globale des arbitres (ci-après les « officiels de match ») et des évaluateurs. Le superviseur des officiels est nommé pour chaque compétition par le comité des arbitres de Canada Soccer.

4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL (COL)

- 4.1. Canada Soccer nomme les hôtes pour les éditions des Championnats canadiens de futsal (ci-après, l'« hôte »).
- 4.2. L'hôte est responsable de l'organisation, de l'accueil et de la tenue des tournois des Championnats canadiens de futsal. L'hôte formera le comité d'organisation local (COL) conformément à l'accord d'accueil pour établir les contrôles financiers, les budgets et les rapports, préparer les concepts pour les examiner et garantir que les normes sont respectées pour chaque événement.

Le comité de compétitions de Canada Soccer exige que les hôtes complètent les concepts d'opération conformément aux échéanciers approuvés par Canada Soccer.

4.3. Les obligations et les responsabilités du COL relativement aux Championnats canadiens de futsal sont décrites dans l'accord d'accueil.

4.4. Le COL s'assurera que toute décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer relativement à ses tâches et responsabilités est appliquée immédiatement.

5. REPRÉSENTANTS DES OPTS

5.1. Chaque OPTS doit nommer une personne qui agira comme son représentant (ci-après le « représentant de l'OPTS ») pour chaque site hôte des Championnats canadiens de futsal où la province ou le territoire participe. Le (La) représentant(e) de l'OPTS appuiera ses équipes qualifiées tout au long de la compétition, mais il (elle) ne sera pas un membre actif des équipes.

5.1.1. Une accréditation de Canada Soccer sera accordée à un seul représentant de l'OPTS pour chaque site hôte du Championnat national.

5.2. Le représentant de l'OPTS doit :

5.2.1. Ne pas être membre du comité de compétition de Canada Soccer, de la liste de délégation de l'équipe ou de la famille immédiate d'une personne sur la liste de délégation de l'équipe, si elle fait partie du conseil d'admission ou du personnel de l'OPTS;

5.2.2. Être approuvé par le conseil d'administration de l'OPTS et détenir une autorisation de vérification approfondie des renseignements judiciaires (E-PIC). À cette fin, une autorisation E-PIC doit avoir été délivrée dans les 12 mois précédant la date de début de la compétition en question;

5.2.3. Posséder un téléphone cellulaire qui fonctionne pour la durée de la compétition pour qu'il puisse être contacté par le commissaire de match; le téléphone doit être muni de toutes les applications requises pour participer aux communications de groupe avec le commissaire de match et les autres représentants des OPTS.

5.2.4. Séjourner à l'hôtel d'accueil, ou à l'hôtel de leurs équipes qualifiées, sauf dispense accordée par Canada Soccer (mais

- ne partagera pas de chambre d'hôtel avec des membres du club);
- 5.2.5. Être présent dans le lieu d'accueil pendant toute la durée du Championnat national; Arriver au même moment ou le même jour que la première équipe et repartir au même moment ou après que le dernier club ait quitté le lieu d'accueil;
 - 5.2.6. Être présent à toutes les réunions mandatées par Canada Soccer, notamment la rencontre précédant le départ pour les entraîneurs et le personnel (ci-après les « dirigeants d'équipe ») se rendant aux Championnats canadiens de futsal;
 - 5.2.7. Assister à la réunion des représentants des OPTS ainsi que la réunion précédant la compétition;
 - 5.2.8. Assister à toutes les audiences disciplinaires impliquant un joueur ou un membre du personnel d'un de ses clubs;
 - 5.2.9. Participer aux réunions quotidiennes avec le commissaire de match et être disponible pour assister à toute autre réunion convoquée par le commissaire de match pendant la compétition.
 - 5.2.10. Être responsable devant le commissaire de match de la communication de toutes les questions relatives aux clubs, notamment les demandes de Canada Soccer liées à la compétition;
 - 5.2.11. S'assurer que tous les joueurs et le personnel de l'équipe adhèrent au Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer;
 - 5.2.12. Veiller à ce que tous les membres de la liste de délégation de l'équipe portent leur accréditation de Canada Soccer dans les zones appropriées;
 - 5.2.13. Participer à un comité disciplinaire de la compétition quand il est nommé par le commissaire de match pendant la compétition;
 - 5.2.14. Assister à toutes les fonctions officielles de la compétition et être habillé de manière appropriée;
 - 5.2.15. Signaler au commissaire de match tous les incidents dans lesquels des biens ont été endommagés par un ou plusieurs clubs.

6. CLUBS PARTICIPANTS

6.1. Les clubs participent dans les deux catégories de compétition suivantes des Championnats canadiens de futsal, quoi qu'ils ne puissent pas compter plus qu'une équipe qualifiée par catégorie, conformément à l'article 1.4 :

Championnat canadien de futsal

Amateur senior adulte – hommes et femmes (Âge ouvert)

Autres championnats

Tel qu'il peut être défini de temps à autre par Canada Soccer.

6.2. Chaque OPTS en règle et qui a participé à l'édition précédente dans cette catégorie est admissible à une participation dans la même catégorie dans l'édition de l'année actuelle des Championnats canadiens de futsal. Pour toute catégorie où l'OPTS n'a pas participé l'année précédente, l'OPTS peut être admissible à la participation dans l'édition de l'année actuelle en soumettant une demande spéciale au comité des compétitions de Canada Soccer, qui peut approuver la demande si l'OPTS est en règle et que le format pour cette catégorie permet que l'OPTS y revienne. Le comité des compétitions de Canada Soccer peut décider quand et comment l'OPTS revient dans l'une ou l'autre des catégories des Championnats canadiens de futsal, particulièrement si l'OPTS a précédemment écopé d'une sanction, d'une suspension ou qu'il n'est pas en règle auprès de Canada Soccer.

6.3. Chaque OPTS doit confirmer sa participation pour participer aux Championnats canadiens de futsal chaque année, tel que déterminé par Canada Soccer.

6.3.1. Chaque OPTS doit fournir à Canada Soccer un aperçu de chacune de ses compétitions de qualification confirmée (ce qui comprend tous les matchs de championnat et/ou de coupe qui peuvent mener à l'étape finale de qualification pour les Championnats canadiens de futsal). L'aperçu général doit être fourni en temps opportun à partir du moment où l'OPTS confirme sa participation pour le prochain Championnat canadien de futsal (avec d'autres mises à jour de l'aperçu fournies au fur et à mesure qu'elles sont disponibles).

Les détails requis comprennent :

- 6.3.1.1. Format et lien vers le site Web de la compétition;
- 6.3.1.2. Date de début et date de fin;
- 6.3.1.3. Liste de toutes les équipes dans toutes les parties des matchs de championnat et/ou de coupe (y compris le classement final);
- 6.3.1.4. Nombre total de matchs.

6.4. Chaque OPTS doit immédiatement aviser Canada Soccer de ses clubs qualifiés. Chaque club qui s'inscrit doit être affiliée à son OPTS respectif.

6.5. En s'inscrivant aux Championnats canadiens de futsal, les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

- 6.5.1. Respecter le nombre maximum de joueurs et d'officiels tel que défini dans le présent règlement;
- 6.5.2. Respecter le présent règlement et les principes du franc-jeu;
- 6.5.3. Accepter et obéir à toutes les décisions prises par Canada Soccer et ses officiels en vertu des présents règlements;
- 6.5.4. Respecter les délais fixés par Canada Soccer et le COL;
- 6.5.5. Participer à tous les matchs de la compétition auxquels le club doit participer;
- 6.5.6. Accepter toutes les dispositions prises par Canada Soccer et le COL pour chaque Championnat canadien de futsal;
- 6.5.7. Accepter l'utilisation par Canada Soccer, ainsi que l'enregistrement et la diffusion des images, des noms et des dossiers de tous les participants qui peuvent apparaître dans le cadre des Championnats canadiens de futsal;
- 6.5.8. Veiller à la souscription d'une assurance adéquate pour couvrir l'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures, les accidents et les voyages.

6.6. En outre, chaque équipe participante est responsable de ce qui suit :

- 6.6.1. Les actions de ses membres du club incluant la liste de délégation de l'équipe et des spectateurs et doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher quiconque de menacer ou d'agresser quiconque à l'occasion des matchs, en particulier les officiels de match et les bénévoles;
- 6.6.2. Payer les frais encourus non couverts par Canada Soccer au cours de son séjour dans le lieu d'accueil;
- 6.6.3. Assister aux activités officielles des médias quand cela est demandé;
- 6.6.4. Assister aux réunions d'équipe, aux réunions des représentants des OPTS, aux audiences disciplinaires et aux autres réunions convoquées par Canada Soccer sur place.

6.7. Les équipes qualifiées doivent être en mesure d'avoir en uniforme un minimum de 10 joueurs pour participer aux Championnats canadiens de futsal.

Les clubs qui ne respectent pas cette norme minimale pour tout match feront l'objet d'une sanction.

- 6.7.1. Tout club qui ne compte qu'un seul gardien de but sur sa liste de délégation de l'équipe doit identifier à son OPTS et à Canada Soccer au moins un joueur qui peut servir de gardien remplaçant en cas de blessure ou de suspension au premier gardien.

6.8. Chaque club doit être affilié à son OPTS respectif et sera certifié admissible aux Championnats canadiens de futsal une fois que la liste de la délégation de son équipe aura été approuvée par son OPTS. Seuls les membres de la liste de la délégation de l'équipe approuvée par l'OPTS recevront une accréditation qui leur permettra d'entrer dans les zones accréditées.

6.9. Aucune équipe qualifiée ne peut être remplacée sans l'approbation du comité des compétitions de Canada Soccer. (voir l'article 8).

6.10. Tout OPTS qui se retire après la date limite fera l'objet d'une sanction conformément aux articles 7.2 et 7.3.

6.11. Les membres de la liste de délégation de l'équipe ne peuvent pas quitter temporairement le championnat et y revenir, sans l'approbation préalable du commissaire de match. Selon la raison de leur départ, les joueurs peuvent être tenus de soumettre un formulaire de retour au jeu.

- 6.11.1. Tout membre de la liste de délégation de l'équipe qui souhaite quitter définitivement les Championnats canadiens de futsal doit aviser le commissaire du match avant son départ, confirmé par le représentant de l'OPTS.

- 6.11.2. Un joueur qui reçoit des soins médicaux pendant les Championnats canadiens de futsal devra fournir au commissaire du match un formulaire de retour au jeu signé par le médecin agréé qui a soigné le joueur.

6.12. Une fois qu'un OPTS a confirmé la participation de ses clubs et avant le départ pour les championnats nationaux, les officiels de l'équipe et le représentant de l'OPTS doivent passer en revue le présent règlement et assister à une réunion de préparation virtuelle au cours de laquelle Canada Soccer passera en revue les attentes. Canada Soccer fournira le contenu de cette réunion.

6.12.1. Après la réunion de préparation de Canada Soccer, les officiels d'équipe rencontreront leurs joueurs et passeront en revue le présent règlement et les attentes. Les joueurs doivent aussi être informés des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de problème pendant la compétition.

6.13. Le comité des compétitions de Canada Soccer peut, à son entière discrétion, refuser la participation d'un OPTS, d'un club ou de l'équipe qualifiée d'un club quand cet OPTS, ce club ou cette équipe qualifiée d'un club ne satisfait pas aux critères.

7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

7.1. Tous les clubs s'engagent à jouer tous leurs matchs.

7.2. Après s'être inscrit aux Championnats canadiens de futsal, un club qui ne participe pas sera pénalisé de la manière indiquée ci-dessous, sauf dans des circonstances imprévues et des cas de force majeure déterminés par Canada Soccer.

7.3. Si un retrait a lieu :

7.3.1. Après l'inscription à la compétition, mais la journée du premier match de la compétition, ou avant, une amende de 2500 \$ devra être payée;

7.3.2. En tout temps pendant la compétition, une amende de 5000 \$ devra être payée.

7.4. Si un club ne se présente pas pour un match — sauf dans le cas de force majeure reconnue par le comité organisateur de Canada Soccer — ou refuse de continuer à jouer, ou quitte le site de match avant la fin du match, l'équipe sera considérée comme ayant perdu et sera disqualifiée des Championnats canadiens de futsal. Le club fautif ne sera pas admissible à participer aux deux prochains Championnats canadiens de futsal et sera sujet à la sanction déterminée par Canada Soccer.

7.5. Selon les circonstances et la décision du comité de compétitions de Canada Soccer, un club qui se retire à n'importe quelle étape de la compétition peut être tenue de rembourser à Canada Soccer et au comité hôte toutes les dépenses déjà engagées en raison de la participation ou de la non-participation proposée du club à la compétition et de payer aussi une

compensation pour tout dommage ou toute perte découlant de son retrait.

7.6. Les pénalités spécifiées au paragraphe 7.5 ci-dessus ne seront pas appliquées en cas de force majeure, telle que vérifiée par le comité de compétitions de Canada Soccer.

7.7. Un club doit arriver sur le lieu du match prévu au plus tard 65 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

7.7.1. Si elle ne le fait pas, sans raison valable, le club sera expulsé du reste de la compétition et tous ses matchs prévus seront déclarés nuls et non avenue. L'OPTS membre sera tenue de fournir une explication des actions de son club à Canada Soccer et pourra faire l'objet de sanctions.

7.8. Quand un match est abandonné à la suite d'un problème de discipline de la part d'un des clubs en lice, l'affaire doit être signalée au commissaire du match qui convoquera une audience disciplinaire afin de décider des mesures à prendre. À la dernière journée, ces questions seront transmises au comité disciplinaire de Canada Soccer pour qu'il prenne des mesures.

7.9. Quand un club abandonne un match, il est considéré comme ayant perdu 3-0, à moins que la différence de buts sur le terrain soit supérieure à 3-0, auquel cas le pointage au moment de l'abandon est maintenu. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures s'il le juge approprié.

8. ÉQUIPES DE REMPLACEMENT

8.1. Quand un club abandonne un match, elle est considérée comme ayant perdu 3-0, à moins que la différence de buts sur le terrain soit supérieure à 3-0, auquel cas le pointage au moment de l'abandon est maintenu. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures s'il le juge approprié.

9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

9.1. Seuls les joueurs dûment inscrits au sein de leur OPTS seront admissibles à participer aux compétitions nationales amateurs de Canada Soccer. Tous les joueurs doivent être admissibles pour participer à leur compétition de qualification confirmée par l'OPTS qui mène au Championnat

national de futsal. En principe, les joueurs ne seront pas ajoutés à l'équipe après sa qualification pour les Championnats canadiens de futsal, à moins d'être ajoutés avec une autorisation, conformément à l'article 24.

Pour les Championnats canadiens de futsal, au moins neuf joueurs de la liste de délégation de l'équipe doivent être :

- 9.1.1. un citoyen canadien; ou
- 9.1.2. un résident permanent (tel que défini par le gouvernement du Canada);
- 9.1.3. une personne protégée (telle que définie par le gouvernement du Canada);

Conformément aux Règlements de Canada Soccer, tout joueur qui est transféré d'un pays vers le Canada doit obtenir un certificat international de transfert avant de s'inscrire et de jouer au Canada. Ainsi donc, tout joueur qui effectue un transfert d'OPTS à un autre doit obtenir une certification de transfert interprovincial. Tout joueur qui participe à une compétition de qualification confirmée avant d'obtenir un transfert international ou interprovincial par leur club et leur OPTS, ne sera pas admissible à participer aux Championnats canadiens de futsal 2026.

9.2. Le commissaire de match peut demander une preuve d'admissibilité à tout moment. Si le joueur ne fournit pas cette preuve, il ne sera pas autorisé à jouer. La preuve d'admissibilité est la suivante :

- 9.2.1. Citoyen canadien - passeport valide ou certificat de naissance (ou copie couleur du certificat de naissance);
- 9.2.2. Résident permanent - carte de résident permanent valide; ou preuve de résidence permanente fournie par le gouvernement du Canada;
- 9.2.3. Personne protégée - documents fournis par le gouvernement du Canada.

9.3. La date limite d'inscription auprès de l'OPTS est fixée à au moins 20 jours avant la fin de la compétition de qualification de l'OPTS confirmée pour les Championnats canadiens de futsal 2026, à moins qu'une date plus hâtive soit stipulée par l'OPTS.

- 9.3.1. La date limite d'inscription au sein d'un OPTS dans un des trois territoires du nord canadien sera avant l'achèvement des compétitions de qualification des OPTS confirmées pour les Championnats canadiens de futsal 2026, à moins qu'une autre date ait été stipulée par l'OPTS.

9.4. La date limite d'inscription au sein du club participant, notamment le transfert des joueurs, sera au moins 20 jours avant la compétition de qualification de l'OPTS confirmée pour les Championnats canadiens de futsal 2026, à moins qu'une date plus hâtive soit stipulée par l'OPTS.

9.5. Les transferts provenant d'un club dans un OPTS vers un club dans un autre OPTS doivent être complétés par écrit, dûment signé par le club et envoyé à l'OPTS où le joueur est actuellement inscrit pour une approbation finale. Un joueur sera considéré comme étant transféré quand le transfert a été accepté par l'OPTS qui accueille le joueur transféré et correctement indiqué dans l'inscription du joueur sur COMET, la plateforme d'inscription des joueurs compétitifs de Canada Soccer.

9.5.1. Tout joueur qui a été inscrit au sein d'un club dans un OPTS, puis inscrit au sein d'un club dans un autre OPTS sans le transfert interprovincial adéquat, ne sera pas en mesure de jouer aux Championnats canadiens de futsal 2026.

9.5.2. Une fois qu'un joueur a participé à la compétition de qualification des Championnats canadiens de futsal des membres de l'Association pour le compte d'une équipe, ce joueur ne peut se présenter pour aucune autre équipe pendant la durée de la qualification ou de la compétition finale.

9.6. Tous les joueurs inscrits doivent avoir été assignés aux équipes qualifiées au moins 20 jours avant l'achèvement de la compétition de qualification de l'OPTS confirmée pour les Championnats canadiens de futsal 2026.

9.7. Un club ne peut pas inscrire de joueurs additionnels ni compter de joueurs additionnels assignés à l'équipe au-delà des échéanciers indiqués à l'article 9 ni après l'achèvement de leur compétition de qualification de l'OPTS confirmée, à l'exception de rappels de joueurs qui pourraient être assignés à l'équipe conformément à l'article 24.

10. ADMISSIBILITÉ DES OFFICIELS D'ÉQUIPE

10.1. Chaque club doit avoir au moins un officiel d'équipe identifié comme étant du même genre que la division dans laquelle le club participe, qu'il s'agisse de futsal masculin ou de futsal féminin. L'un de ces officiels d'équipe doit être présent dans la zone technique pour chaque match (le rôle ne peut pas être joué par un joueur) et doit rester avec le club pendant toute la durée de la compétition.

10.2. Chaque club doit avoir au moins un officiel d'équipe qui a complété les exigences d'apprentissage en ligne du CCES tel que mandaté par Canada Soccer. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours requis doit être soumise par l'entremise de la plateforme de compétition avec la liste de délégation de l'équipe.

10.3. Tous les officiels d'équipe accrédités doivent avoir fait l'objet d'une vérification appropriée de leurs antécédents judiciaires au cours des 12 derniers mois, comme approuvé par l'OPTS, y compris, au minimum : une vérification du casier judiciaire (VCJ) avec vérification auprès du secteur vulnérable (VSV) ou d'une vérification approfondie des informations policières (E-PIC); formation Respect et Sport pour leaders d'activités.

10.4. Les entraîneurs de chaque club doivent, au minimum, satisfaire aux exigences suivantes afin de respecter les critères d'entraînement pour les Championnats canadiens de futsal :

1. Vérification des antécédents judiciaires avec vérification pour le secteur vulnérable ou E-PIC
2. Soccer pour la vie – Module théorique
3. Soccer pour la vie – Module pratique
4. Prise de décisions éthiques du PNCE – Module et/ou évaluation en ligne
5. Programme Respect et Sport pour leaders d'activités
6. Prendre une tête d'avance en sport du PNCE
7. Plan d'intervention d'urgence du PNCE – Module
8. Règle de deux du PNCE – Module
9. Introduction au futsal – Module de formation

10.5. Les qualifications des entraîneurs sont fixées chaque année par le comité des compétitions de Canada Soccer, en consultation avec le département technique de Canada Soccer. Veuillez vous référer à votre OPTS pour connaître les exigences actuelles.

11. LISTE DE LA DÉLÉGATION DE L'ÉQUIPE (JOUEURS ET OFFICIELS)

Chaque OPTS veillera à ce que Canada Soccer puisse annoncer la qualification d'un club aux championnats nationaux le jour même de la qualification du club.

11.1. Dans les cinq jours suivant la qualification du club aux Championnats canadiens de futsal, l'OPTS et le club fourniront ce qui suit à Canada Soccer :

- 11.1.1. Coordonnées du club, en particulier le(s) nom(s) et le(s) courriel(s) de la (des) personne(s) responsable(s) d'enregistrer la liste de la délégation de l'équipe sur la plateforme de compétitions de Canada Soccer (COMET);
 - 11.1.2. Contact du président du club, en particulier le nom et le courriel du président du club;
 - 11.1.3. Un fichier Excel (document XL) indiquant les joueurs et le personnel admissible du club à la compétition de qualification confirmée, notamment tous les renseignements de joueurs comme identifié dans le document XL par Canada Soccer
 - 11.1.4. Des photos d'au moins deux variations de couleurs d'uniforme de l'équipe (aux présentes : les « uniformes d'équipes ») pour les joueurs de champ ainsi que trois variations de l'ensemble d'équipe pour les gardiens (comme décrit à l'article 15 pour l'équipement).
- 11.2. Dans les 10 jours suivant sa qualification, le club doit satisfaire aux exigences suivantes pour participer aux Championnats canadiens de futsal :
- 11.2.1. Remplir l'accord de participation du club de Canada Soccer;
 - 11.2.2. S'assurer que les joueurs inscrits par le club à leur compétition de qualification ont été ajoutés et liés à leur « Club » sur COMET pour les championnats nationaux, y compris les détails et la photo de chaque joueur; (Les clubs doivent télécharger des photos portrait sur COMET pour chaque personne figurant sur leur liste potentielle de délégation de l'équipe);
 - 11.2.3. S'assurer que tous les officiels de l'équipe (entraîneurs et personnel) de leur compétition de qualification ont été ajoutés et liés à leur « Club » sur COMET pour les championnats nationaux, y compris les détails de chaque personne, la photo portrait et (le cas échéant) le numéro de certification de l'entraîneur ainsi que la certification du CCES;
 - 11.2.4. Fournir à l'OPTS et à Canada Soccer les noms des équipes (y compris les ligues/divisions et les catégories) pour toutes les équipes ou équipes de réserve au sein de la structure du club, à partir desquelles des joueurs susceptibles d'être appelés peuvent être envisagés.
- 11.3. 28 jours avant la réunion précédant la compétition pour les Championnats canadiens de futsal (mercredi 11 mars 2026), ou dans les cinq

jours suivant la qualification du club pour les Championnats canadiens de futsal, le club doit :

- 11.3.1. Télécharger les couleurs de leur équipement sur leur page « Équipe » sur COMET, conformément à l'article 15;
- 11.3.2. Confirmer l'approbation de leur liste de commanditaires ainsi que l'utilisation des commanditaires sur leurs ensembles d'équipe, conformément à l'article 21;
- 11.3.3. Confirmer l'approbation d'une bannière publicitaire maximale pour le club, conformément à l'article 21.

11.4. 22 jours avant la réunion précédant la compétition pour les championnats nationaux (avant le 17 mars 2026) à 15 h, heure locale du club), ou dans les cinq jours suivant la qualification du club aux Championnats canadiens de futsal.

- 11.4.1. À partir de la liste des joueurs liés au « Club » sur COMET, sélectionner un minimum de 10 joueurs et un maximum de 14 joueurs pour leur « Équipe » participant aux Championnats canadiens de futsal;
- 11.4.2. À partir de la liste des officiels d'équipe liée au « Club » sur COMET, sélectionner un minimum de deux officiels (dont au moins un officiel du même genre que la division dans laquelle les joueurs participent) et un maximum de quatre officiels d'équipe pour leur « Équipe qualifiée » participant aux Championnats canadiens de futsal;
- 11.4.3. Par le biais de leur page « Équipe » sur COMET, montrer au moins deux variantes de leur équipement d'équipe pour les joueurs de champ (une combinaison avec une couleur claire pour les maillots et les chaussettes, une autre combinaison avec une couleur foncée pour les maillots et les chaussettes) ainsi qu'au moins trois variantes de leur équipement d'équipe pour les gardiens de but (ces derniers doivent porter des couleurs qui se distinguent de celles des joueurs de champ).

11.5. Au plus tard 14 jours avant la réunion précédant la compétition des championnats nationaux (d'ici le mercredi 25 mars 2026) ou dans les sept jours après une qualification du club, chaque OPTS doit approuver l'admissibilité des listes de la délégation de l'équipe soumises pour les championnats nationaux. Chaque club doit aussi identifier le numéro officiel de l'équipement de chaque joueur pour les championnats nationaux afin que le même numéro d'équipement soit porté par le même joueur pendant toute la semaine des championnats nationaux. Dans les 14 jours précédant les championnats, tout changement ne peut être effectué que par Canada Soccer.

11.6. Les joueurs admissibles et les officiels d'équipe figurant sur la liste de la délégation de l'équipe qui ont reçu l'accréditation de Canada Soccer et qui sont indiqués comme présents sur la feuille de match doivent occuper une position dans la zone technique, à moins qu'une exemption n'ait été accordée par le commissaire du match.

11.7. Au Championnat canadien de futsal, tous les membres de la liste de délégation de l'équipe doivent porter leur accréditation de Canada Soccer à partir d'avant leur arrivée à tous les sites de compétition (y compris tout transport officiel vers les stades et les terrains). Tous les membres de la liste de délégation de l'équipe doivent aussi porter leur accréditation de Canada Soccer à toutes les activités officielles et quand ils se trouvent dans les zones officielles, notamment dans l'hôtel officiel de l'équipe ou le site de compétition et autour de ceux-ci.

12. FEUILLES DE MATCHS

12.1. Les clubs doivent soumettre leur fiche d'équipe COMET remplie (aussi appelées feuilles de match ou leur formation partante) par le biais de COMET, la plateforme de compétition en ligne de Canada Soccer au plus tard 45 minutes avant l'heure prévue du début de leur match. Une fois soumise, la liste des équipes est verrouillée et aucun changement ne sera autorisé sur la feuille de match à moins d'être approuvé par le coordonnateur général ou son représentant.

12.2. Les clubs doivent inscrire le nom de leurs joueurs et de leur personnel technique sur la fiche d'équipe dans COMET, incluant un gardien partant et un capitaine.

12.3. Un maximum de 13 personnes est autorisé sur le banc du club : neuf remplaçants et quatre officiels d'équipe. Les noms des officiels d'équipe et leurs fonctions doivent être indiqués sur le formulaire fourni avant le match.

12.4. Le nombre minimum de joueurs requis pour commencer un match est de trois (3), dont l'un doit être le gardien de but.

12.4.1. Après qu'une équipe démarre un match avec seulement trois joueurs et que ce nombre est davantage réduit à moins de trois joueurs à un moment, peu importe la raison, notamment pour une situation médicale, le sera suspendu jusqu'à ce qu'équipe aligne trois joueurs.

- 12.4.2. Dans les 30 minutes de la suspension initiale du match, si l'équipe n'est pas en mesure de poursuivre avec sept joueurs, ce match sera abandonné et cette équipe perdra par forfait, conformément à l'article 7.9. Un rapport sera soumis par l'arbitre au commissaire de match.
- 12.4.3. Si un joueur d'un club avec seulement sept joueurs est expulsé du terrain de jeu en raison d'une infraction disciplinaire, le match est abandonné. Le club qui provoque cet abandon perdra le match par forfait et un rapport sera soumis par l'arbitre au commissaire de match. Consultez l'article 7.9.

12.5. Les adultes qui purgent une suspension ne sont pas autorisés à s'asseoir dans la zone technique. Les joueurs de catégorie jeunesse doivent purger leur suspension à une place désignée sur le banc d'équipe près de la zone technique ou à l'intérieur de celle-ci. Cette place doit être soumise à l'approbation des officiels du match.

- 12.5.1. Les personnes suspendues, notamment celles assises dans la zone technique ne peuvent pas participer au match, notamment en s'adressant sans être sollicités aux officiels de match ou aux joueurs ou aux officiels de l'équipe adverse. Les personnes suspendues demeurent soumises à l'autorité de l'arbitre.

12.6. Un club trouvé coupable d'utiliser un joueur non admissible, et ce, peu importe la raison devra perdre le match par forfait, conformément à l'article 7.9.

13. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

13.1. Le format de chaque compétition sera déterminé à l'avance par le comité des compétitions de Canada Soccer et indiqué dans le calendrier des matchs.

13.2. Pour les Championnats canadiens de futsal 2026, chaque club sera classé dans chaque catégorie selon leur plus haut classement final de leur OPTS au sein de cette catégorie aux Championnats canadiens de futsal 2025.

Futsal masculin 2025 : QC, ON, AB, MB, C.-B., SK, NU, YK

Futsal féminin 2025 : SK, QC, ON, YK, MB, AB, C.-B., NU

13.3. Canada Soccer peut inclure un « deuxième » club de n'importe quel OPTS pour n'importe quelle division des championnats nationaux. Canada Soccer accordera la priorité à l'ajout d'un « deuxième » club de l'OPTS du lieu hôte. Quand un « deuxième » club d'un OPTS qui n'organise pas les championnats nationaux est inclus, il s'agira du club ayant obtenu la deuxième place ou les deuxième places dans le cadre de la compétition de qualification de l'OPTS dont la participation a été confirmée.

13.3.1. Seuls les clubs d'une compétition de qualification dont la participation est confirmée par l'OPTS et qui compte au moins quatre équipes peuvent être considérés comme le « deuxième » club de l'OPTS pour les Championnats canadiens de futsal, mais seulement avec l'approbation du comité des compétitions de Canada Soccer;

13.3.2. Aux fins du classement des clubs dans une division des Championnats canadiens de futsal, le ou les « deuxième(s) » clubs seront classés sous ou après tous les « premiers » clubs.

13.4. Canada Soccer peut, à sa discrétion, révoquer l'inscription de tout OPTS, club ou de toute équipe qualifiée. Si le « premier » ou le « deuxième » club d'un OPTS n'est pas en mesure de participer à la compétition, l'OPTS peut demander au comité des compétitions de Canada Soccer la permission d'inscrire un autre club. Les décisions prises par le comité des compétitions de Soccer Canada seront finales et exécutoires, et ne pourront faire l'objet d'un appel.

14. DURÉE DU MATCH, BRIS D'ÉGALITÉ ET CLASSEMENT

14.1. Chaque match durera quarante (40) minutes, comprenant deux périodes de vingt (20) minutes avec un intervalle de quinze (15) minutes entre les deux.

14.1.1. Le chronomètre s'arrêtera dans les arrêts de jeu.

14.1.2. Le chronométrage sera effectué par le chronométreur qui sera positionné à la table de chronométrage située à la ligne médiane.

14.1.3. Chaque période, chaque club a droit à un temps d'arrêt d'une minute.

14.2. Les équipes profiteront d'une période d'échauffement de trente (30) minutes sur le terrain avant chaque match, selon l'horaire. La période

d'échauffement sera surveillée et toute équipe abusant de ce privilège sera sanctionnée.

- 14.2.1. Pour toute raison liée à l'horaire, Canada Soccer peut ajuster, raccourcir et/ou annuler la période d'échauffement.

14.3. Dans un groupe de trois équipes où chaque équipe affronte les deux autres une fois (soit trois matchs au total, chaque équipe disputant deux matchs), le classement du groupe sera déterminé en fonction des points accumulés. Tout match de cette phase de groupes qui se termine sur un pointage nul à la fin du temps réglementaire sera directement soumis à une séance de tirs au but.

- 14.3.1. Trois points seront attribués pour une victoire (dans le temps réglementaire), un point sera attribué à chaque équipe en cas de match nul, et un point supplémentaire sera attribué au vainqueur des tirs au but;
- 14.3.2. Si plusieurs équipes sont à égalité de points à l'issue de la phase de groupes, le scénario de bris d'égalité décrit au paragraphe 14.5 sera utilisé pour déterminer le classement du groupe.

14.4. Dans un groupe composé d'au moins quatre équipes où chaque équipe affronte les autres une fois, le classement du groupe sera déterminé en fonction des points accumulés. Tous les matchs de ce groupe se joueront uniquement selon le temps réglementaire.

- 14.4.1. Trois points seront attribués pour une victoire et un point sera attribué pour un match nul;
- 14.4.2. Si plusieurs équipes sont à égalité de points à l'issue de la phase de groupes, le scénario de bris d'égalité décrit au paragraphe 14.5 sera utilisé pour déterminer le classement du groupe.

14.5. Dans toute phase de groupes où chaque équipe affronte une seule fois les autres équipes, les critères suivants seront utilisés pour déterminer le classement en cas d'égalité :

- 14.5.1. Si deux équipes sont à égalité de points après tous les matchs concernés, alors :
 - 14.5.1.1. Plus grand nombre de points dans le match entre les équipes concernées (compétition directe);
 - 14.5.1.2. Meilleure différence de buts dans tous les matchs de groupe (buts marqués moins buts accordés);
 - 14.5.1.3. Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe;

- 14.5.1.4. Tirage au sort pour déterminer le classement à une date et à un endroit fixés par le commissaire du match.
- 14.5.2. Si trois équipes ou plus sont à égalité de points après tous les matchs de groupe, seul le scénario suivant sera utilisé pour classer ces équipes :
 - 14.5.2.1. Meilleure différence de buts dans les matchs entre les trois (ou plus) équipes à égalité de points (buts marqués moins buts accordés);
 - 14.5.2.2. Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs concernés entre les trois (ou plus) équipes;
 - 14.5.2.3. Meilleure différence de buts dans tous les matchs de groupe;
 - 14.5.2.4. Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe;
 - 14.5.2.5. Tirage au sort pour déterminer le classement à une date et à un endroit fixés par le commissaire de match.

14.6. Dans tout autre format de groupe ou toute autre partie des Championnats canadiens de futsal où les points seront utilisés pour déterminer le classement, tant que les équipes ont disputé le même nombre de matchs, tous les résultats des matchs de groupe, à élimination directe et des éliminatoires seront pris en compte. Pour 2026, un tel scénario pourrait inclure le classement de quatre équipes qui perdent leurs quarts de finale (auquel cas les résultats de la phase de groupe et des quarts de finale seront pris en compte).

- 14.6.1. Dans un format de groupe où chaque équipe n'affronte pas tous ses adversaires au cours du tour, tout match qui se termine à égalité après le temps réglementaire se poursuivra directement par une séance de tirs au but.
- 14.6.2. Dans tous les cas prévus par cet article, trois points seront attribués pour une victoire (dans le temps réglementaire), un point sera attribué à chaque équipe en cas de match nul, et un point supplémentaire sera attribué au vainqueur des tirs au but;
- 14.6.3. Si plusieurs équipes sont à égalité de points à la fin du tour, le scénario suivant de bris d'égalité sera utilisé pour déterminer le classement :
 - 14.6.3.1. Meilleure différence de buts dans tous les matchs (buts marqués moins buts accordés);
 - 14.6.3.2. Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs;
 - 14.6.3.3. Le plus grand nombre de victoires en temps réglementaire sur l'ensemble des matchs (hors tirs au but);

14.6.3.4. Tirage au sort pour déterminer le classement à une date et à un endroit fixés par le commissaire de match.

14.7. Pour tout match nécessitant une séance de tirs au but, les tirs au but seront effectués conformément aux Lois du Jeu du futsal.

14.7.1. Quand des tirs de barrage sont requises pour départager les équipes à égalité, les joueurs suspendus ne sont pas autorisés à participer. Dans ce cas, le scénario ne constitue pas l'exécution d'une suspension disciplinaire déjà prononcée.

14.8. Le dernier jour des Championnats canadiens de futsal, Canada Soccer peut organiser des matchs de classement (à l'exception de la finale de chaque division) qui seront joués avec un chronomètre en marche. Si un match de classement se termine sans vainqueur à la fin des 40 minutes, le vainqueur du match sera déterminé par des tirs au but conformément aux Lois du Jeu de futsal publiées par la FIFA.

14.9. Si la finale se termine par un match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation sera jouée. Celle-ci comprend deux (2) périodes de cinq (5) minutes chacune, avec un intervalle de cinq (5) minutes à la fin du temps réglementaire, mais pas entre les deux périodes de prolongation.

14.9.1. Si à la fin des dix (10) minutes de prolongation, les équipes sont à égalité, des tirs au but permettront de déterminer le vainqueur, conformément à la procédure de « tirs au but » définie dans les Lois du Jeu de futsal.

14.10. Le site doit être doté d'un tableau d'affichage indiquant le temps restant dans la période, le pointage, le nombre de fautes et la période au cours du match. Le chronométreur, positionné à la table de chronométrage, assume cette fonction et veille à ce que le chronomètre s'arrête et redémarre conformément au déroulement du match.

15. ÉQUIPEMENT

15.1. Chaque club doit disposer d'au moins deux ensembles d'uniformes de joueurs de champ de couleurs différentes et contrastées, qui se distinguent aussi clairement des ensembles du gardien de but.

15.1.1. Les grands numéros au dos de chaque maillot doivent être de couleurs contrastées, ainsi un maillot clair aura des numéros foncés (ou noirs) tandis qu'un maillot foncé aura des numéros clairs (ou blancs);

- 15.1.2. Chaque joueur et gardien de but doit être identifié par le même numéro sur tous les équipements de l'équipe tout au long de la compétition, y compris les joueurs qui peuvent jouer à la fois au poste de gardien de but et au poste de joueur de champ;
- 15.1.3. Tous les clubs doivent apporter à chaque match à la fois l'ensemble de couleur « claire » et l'ensemble de couleur « foncée » de l'équipe;
- 15.1.4. Tous les clubs doivent apporter au moins deux maillots supplémentaires (un « clair » et un « foncé ») qui ne portent aucun numéro ou un numéro qui n'est attribué à aucun joueur figurant sur la liste de délégation de l'équipe (au cas où un joueur de champ devrait changer de maillot de manière imprévue en raison d'une tache de sang et/ou d'un dommage sur le maillot).

15.2. Chaque club doit disposer d'au moins trois combinaisons d'ensembles de gardien de but comprenant au moins deux maillots différents, distincts et contrastés, ainsi que les tenues des joueurs de champ décrites à l'article 15.1. Les trois combinaisons d'ensembles de gardien de but doivent comporter leur propre ensemble de chaussettes de couleurs différentes.

- 15.2.1. Un troisième maillot de gardien peut être utilisé, mais il doit porter le même numéro (conformément à l'article 15.1.2);
- 15.2.2. Le gardien partant et le gardien remplaçant doivent porter la même couleur d'ensemble de l'équipe attribuée pour le match;
- 15.2.3. Tout joueur qui est candidat pour agir comme gardien volant doit apporter un ensemble de joueur et un ensemble de gardien portant le même numéro;
- 15.2.4. Tous les clubs doivent apporter un maillot de gardien supplémentaire portant un numéro qui n'est attribué à aucun joueur (au cas où un joueur de champ devrait passer de façon imprévue à la position de gardien).

15.3. Canada Soccer informera les clubs des couleurs qu'ils devront porter pour chaque match. Les clubs qui ne portent pas les couleurs assignées, sans l'approbation du coordonnateur général, seront sujets à des sanctions.

- 15.3.1. Les clubs qui ne portent pas le numéro de maillot inscrit sur la liste de délégation de l'équipe, sans l'approbation du coordonnateur général, seront sujets à des sanctions.

15.4. Pendant le match, les remplaçants doivent porter des dossards d'une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain. Les officiels de l'équipe doivent aussi porter une couleur différente de celle des joueurs sur le terrain.

15.5. Les sous-maillots doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot; les caleçons/collants doivent être de la même couleur que la couleur principale du short ou de la partie la plus basse du short - les joueurs du même club doivent porter la même couleur. Les joueurs qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas autorisés à entrer sur le terrain jusqu'à ce que les officiels du match se soient assurés que l'équipement est conforme aux Lois du Jeu.

15.6. Quand du ruban adhésif ou un matériau similaire est appliqué à l'extérieur d'une chaussette ou qui la couvre (à moins qu'il s'agisse de ruban transparent), il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué. Du ruban adhésif transparent peut être utilisé. Les supports pour cheville portée par-dessus les chaussettes doivent être recouverts de ruban adhésif de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué.

15.7. Les joueurs ne sont pas autorisés à porter quoi que ce soit qui soit dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres joueurs. Cela comprend des plâtres ou des attelles faits de matériaux durs. Les joueurs ne sont pas autorisés à porter des bijoux (même s'ils ont été recouverts de ruban adhésif), y compris, mais sans s'y limiter, des bagues, des bracelets, des boucles d'oreilles, des colliers et tout autre piercing visible sur le corps. Une exception sera faite pour les bracelets d'alerte médicale, qui doivent être soit faits de Velcro ou d'un matériau souple similaire, soit recouverts d'un bandeau absorbant.

15.8. Protège-genoux et protège-bras : Quand des protège-genoux et des protège-bras sont portés, ils doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot (protège-bras) ou du short/pantalon (protège-genoux) et ne peuvent pas dépasser de manière excessive. Quand il n'est pas possible d'assortir ces couleurs, des protections noires ou blanches peuvent être utilisées avec des manches de maillots/shorts (ou pantalons, le cas échéant) de n'importe quelle couleur. Quand des protections qui ne sont pas assorties aux manches de maillots/shorts (ou pantalons) sont utilisées, toutes ces protections doivent être de la même couleur (noir ou blanc).

15.9. Les équipes peuvent porter l'uniforme qu'elles portent dans les compétitions de leur ligue actuelle, à condition qu'il n'y ait pas de conflit avec

les commanditaires en titre de Canada Soccer ou des Championnats canadiens de futsal. Les uniformes d'équipe (maillots) peuvent afficher un maximum de deux (2) marques de commanditaires par maillot. Cela comprend toute marque de commanditaire qui peut être intégrée au logo d'une ligue. Cependant, la publicité pour le tabac ou les spiritueux distillés, ainsi que les slogans de nature politique, religieuse ou raciste, ou pour d'autres causes qui offensent la décence commune, sont interdits.

15.10. Chaque club doit apporter son drapeau provincial/territorial (6 pieds x 3 pieds) à chaque match des Championnats canadiens de futsal.

16. TERRAIN, STADES ET BALLONS

16.1. Canada Soccer, dans le cadre des Championnats canadiens de futsal, doit s'assurer que le lieu et les installations où se dérouleront les matchs répondent aux exigences de la FIFA et respectent les normes de sûreté et de sécurité requises pour accueillir des matchs. Le terrain et les équipements auxiliaires doivent être conformes aux dispositions des Lois du Jeu de futsal. Le terrain et les installations doivent être dans un état optimal.

16.2. Le COL des Championnats canadiens de futsal doit garantir que le terrain est conforme aux Lois du Jeu de futsal. Cette mesure sera sujette à l'approbation du représentant désigné de Canada Soccer et des officiels de match.

16.3. La sélection de terrains et les heures de début de match seront approuvées par Canada Soccer en consultation avec le COL.

16.4. Les ballons de match pour la compétition des Championnats canadiens de futsal seront fournis par le comité d'organisation de Canada Soccer pour la compétition des Championnats canadiens de futsal. Tous les ballons qui peuvent être utilisés doivent être fournis à l'arbitre une (1) heure avant le coup d'envoi pour être inspectés.

16.5. Un tableau d'affichage électronique doit être fourni par le comité d'organisation/hôte de la compétition des Championnats canadiens de futsal sur le site afin d'afficher le temps restant de la période, le pointage, le nombre de fautes et la période. Ce tableau d'affichage doit pouvoir être contrôlé par le chronométrateur situé à la ligne médiane du terrain.

16.6. Tous les sites utilisés pour les Championnats canadiens de futsal seront libres de toute activité et identification commerciale (notamment les panneaux et l'affichage) autres que celles approuvées par Canada Soccer à partir d'un moins un (1) jour avant le premier match jusqu'au lendemain de la finale sur ce terrain.

16.7. Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les zones accréditées de compétition, notamment, mais sans s'y limiter, la zone technique, les alentours du terrain de jeu ou dans les autres zones de compétition comme les vestiaires.

17. QUESTIONS MÉDICALES ET CONTRÔLE ANTIDOPAGE

17.1. Après avoir reçu une forme quelconque de soins médicaux de la part d'un praticien autorisé (y compris un technicien médical d'urgence ou un médecin) pendant les Championnats canadiens de futsal, un joueur doit soumettre un formulaire de « retour au jeu » signé par le praticien médical traitant. Le formulaire signé doit être approuvé par le commissaire du match ou le coordonnateur général avant que le joueur ne soit autorisé à poursuivre sa participation aux Championnats canadiens de futsal précédant la compétition.

17.2. Un joueur portant un plâtre, une orthèse ou un support médical doit faire vérifier et approuver son plâtre, son orthèse, son support médical ou son équipement par le superviseur des officiels (ou son substitut) avant la réunion des Championnats canadiens de futsal (ou avant son premier match avec le plâtre, l'orthèse ou le support médical). Le superviseur des officiels déterminera l'admissibilité du joueur à jouer conformément aux lois du jeu. La décision du superviseur des officiels est finale et exécutoire pour l'ensemble des Championnats canadiens de futsal.

- 17.2.1. Les plâtres durs sont considérés comme dangereux et, à ce titre, ne sont pas autorisés pour les Championnats canadiens de futsal;
- 17.2.2. Un plâtre mou peut être autorisé à condition qu'il ne présente pas de danger pour les personnes présentes sur le terrain;
- 17.2.3. Les équipements de protection modernes en matériaux souples, légers et rembourrés peuvent être autorisés pour autant qu'ils ne présentent pas de danger pour les personnes présentes sur le terrain;
- 17.2.4. Tout joueur qui utilise un plâtre dans l'intention d'intimider ou de blesser un adversaire sera exclu.

17.3. Un joueur qui, à la suite d'une blessure subie aux Championnats canadiens de futsal, a besoin d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical, ce plâtre, cette attelle, ce support médical ou ce nouvel équipement doit être vérifié et approuvé par le superviseur des officiels. Le joueur doit aussi soumettre un formulaire de « retour au jeu » signé par un médecin traitant.

17.4. Tous les membres de la liste de délégation de l'équipe sont assujettis aux règlements du Programme canadien antidopage (ci-après le « PCA »), qui protège l'intégrité de notre sport, préserve la santé de nos athlètes, permet à nos athlètes de l'élite de participer à des compétitions internationales, satisfait aux obligations imposées par la FIFA ainsi qu'aux politiques du gouvernement exigeant que tous les organismes sportifs soutenus financièrement souscrivent à des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage.

17.4.1. Les athlètes, notamment ceux qui participent aux Championnats canadiens de futsal acceptent ces règles comme étant des conditions de participation au sport et ils acceptent d'être liés par ces règles.

17.5. Chaque club s'assurera qu'au moins un officiel d'équipe a suivi le cours « L'ABC du sport sain » (sans suivi) offert par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (ci-après : « CCES »). Une preuve de formation (telle qu'une capture d'écran du certificat en ligne) doit être soumise à Canada Soccer.

18. INCIDENTS DISCIPLINAIRES

18.1. Canada Soccer passera en revue tous les incidents disciplinaires, conformément au code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer en vigueur ainsi qu'à toute circulaire ou directive pertinente de la FIFA à laquelle Canada Soccer doit se conformer.

18.2. Les clubs et les membres de leur liste de délégation de l'équipe acceptent de se conformer aux Lois du Jeu, ainsi qu'aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer, en particulier au Code disciplinaire, au Règlement antidopage, au Code de conduite et d'éthique, ainsi qu'à toute instruction ou décision ayant une quelconque importance concernant les Championnats canadiens de futsal.

18.2.1. En outre, les membres de la liste de délégation de l'équipe s'engagent à : respecter l'esprit de franc-jeu et de non-

violence; se comporter en conséquence; et s'abstenir de tout dopage tel que défini par la politique antidopage.

18.3. Le commissaire de match doit enquêter sur toute plainte ou tout protêt formellement avant de porter toute accusation de mauvaise conduite et doit former un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.

18.4. Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut, à sa discrétion, prendre des mesures à l'encontre de tout OPTS et/ou club dont les joueurs, les officiels d'équipe ou les spectateurs se sont rendus coupables d'inconduite et/ou de violence envers toute personne présente dans un match et plus particulièrement envers les officiels de match.

18.4.1. Un OPTS et/ou un club peut aussi se voir infliger des amendes pour les infractions commises par leurs supporters.

18.5. Le comité de compétitions de Canada Soccer se prononce sur toute infraction présumée au présent règlement par une personne ou une organisation. Si le comité de compétitions de Canada Soccer juge, à sa seule discrétion, qu'une personne ou une organisation a enfreint un ou plusieurs de ces règlements, la sanction spécifiée sera appliquée. Canada Soccer percevra toute sanction financière directement auprès des associations provinciales ou territoriales des membres, conformément à l'accord de participation. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

18.6. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut renvoyer une personne, un club ou un OPTS, jugé(e) en infraction avec les règlements, au comité disciplinaire de Canada Soccer pour un examen plus approfondi.

18.7. Les dommages causés par un membre d'un club à toute propriété autre que la sienne seront la responsabilité financière des OPTS des membres impliqués dans l'incident et qui a causé les dommages, et seront traités de façon égale par ces associations. Tous ces incidents doivent être signalés au commissaire de match. Des sanctions peuvent être imposées par Canada Soccer, le cas échéant.

18.8. Un joueur de catégorie jeunesse participant aux Championnats canadiens de futsal ne doit pas acquérir, posséder, acheter ou consommer de l'alcool ni des drogues illégales (ni aucun participant sous l'âge de la majorité dans la province où les Championnats canadiens de futsal sont disputés). Des sanctions seront appliquées à une personne, un club et/ou un OPTS qui

enfreint le présent règlement.

18.9. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut soumettre au comité disciplinaire de Canada Soccer toutes les questions relatives à l'inconduite, aux dommages intentionnels et au fait de jeter le discrédit sur le match par une personne, club et/ou un OPTS.

18.10. Un joueur ou un officiel de l'équipe exclu d'un match pendant les Championnats canadiens de futsal, sauf dans le cadre du dernier match de son club dans cette compétition, recevra, au minimum, une suspension automatique d'un (1) match. En plus de la suspension automatique encourue, des mesures disciplinaires supplémentaires seront imposées comme suit :

- 18.10.1. En violant le Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, le dossier sera envoyé au comité d'éthique de Canada Soccer.
- 18.10.2. Pour les infractions mineures aux Lois du Jeu, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.10.3. Pour les infractions graves aux Lois du Jeu, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer. Audience disciplinaire à la discrétion du commissaire de match.
- 18.10.4. Pour l'officiel de l'équipe est expulsé de la zone technique conformément aux Lois du Jeu. Une suspension de deux matchs minimum sera imposée
- 18.10.5. Pour toute mauvaise conduite des officiels de match, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.10.6. Pour les troubles de l'ordre public pendant les matchs et les compétitions, suivra l'expulsion du Championnat national et le dossier sera envoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour d'autres sanctions.
- 18.10.7. Pour la mauvaise conduite de l'équipe, les actions seront prises conformément au code disciplinaire de Canada Soccer

18.11. Tout joueur qui accumule un troisième avertissement pendant la compétition des Championnats canadiens de futsal recevra une suspension d'un match. La suspension sera purgée à l'occasion du prochain match officiel de leur club, que ce soit le prochain match des Championnats canadiens de futsal ou selon les directives du comité de discipline de Canada Soccer conformément à l'article 18.14.

18.12. Tout officiel d'équipe qui reçoit un deuxième avertissement pendant les Championnats canadiens de futsal recevra une suspension d'un match à purger à son prochain match. La suspension sera purgée au prochain match officiel de leur club, que ce soit le prochain match des Championnats canadiens de futsal ou selon les directives du comité de discipline de Canada Soccer, conformément à l'article 18.14.

18.13. Quand un officiel d'équipe reçoit une suspension pendant les Championnats canadiens de futsal, cet officiel sera suspendu de toutes les divisions des Championnats canadiens de futsal jusqu'à ce que la suspension soit purgée, mais seuls les matchs de la division où la suspension a été infligée compteront comme matchs purgés.

18.14. Tout membre de la liste de délégation de l'équipe ayant une suspension en cours, qu'il ait été expulsé dans le dernier match de son club aux Championnats canadiens de futsal ou qu'il purge une suspension accumulée à la suite de cartons, sera référé au Comité de discipline de Canada Soccer pour sanction.

18.15. Les amendes imposées par Canada Soccer doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit.

19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS

19.1. Le commissaire de match peut, à sa seule discrétion, tenir une audience pour mauvaise conduite sur ou hors du terrain. Un comité disciplinaire de la compétition sera formé pour mener cette audience conformément au Code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer et aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer.

19.2. Le commissaire de match établira et présidera un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire (mentionné ci-après dans ces règlements comme étant un « comité de discipline de compétition »).

19.3. Un comité de discipline de compétition qui entend la plainte doit être composé d'au moins trois membres, dont le commissaire de match qui agit à titre de président. Conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer, le Comité peut nommer un secrétaire de séance non-votant pour assister à l'audience.

19.4. Le comité disciplinaire de compétition peut tenir une audience pour toute allégation d'inconduite en dehors du terrain ou portant atteinte à l'honneur du match. Le comité peut prendre toute mesure disciplinaire qu'il juge appropriée, y compris une suspension pour le reste de la compétition. De plus, il peut renvoyer la question au comité de discipline de Canada Soccer pour examen et décision.

19.4.1. Toute décision prise par le comité de discipline de la compétition est définitive en ce qui concerne la compétition, mais d'autres sanctions disciplinaires peuvent être imposées par le comité de discipline de Canada Soccer.

19.5. Les infractions commises par des joueurs ou des officiels de l'équipe signalées par l'arbitre seront traitées par le commissaire de match ou par un comité disciplinaire de la compétition avant le prochain match de l'équipe.

19.6. Quand il est convoqué à une audience par le commissaire de match, un joueur ou un officiel d'équipe signalé pour mauvaise conduite doit assister à l'audience. Le représentant de l'OPTS doit accompagner la personne accusée à l'audience (et ils peuvent être accompagnés par un officiel de l'équipe).

19.7. La personne accusée peut, à la discrétion du commissaire de match, désigner un représentant pour assister à l'audience en son nom. Toute personne représentant une personne accusée doit fournir une procuration signée par l'accusé avant d'être autorisée à participer à une audience. L'audience doit se tenir à huis clos et se déroulera comme suit, bien que le président puisse en modifier l'ordre.

- 19.7.1. Le président lira la plainte et énoncera clairement l'accusation;
- 19.7.2. L'auteur de la plainte (s'il est présent) se verra donner la possibilité de commenter la plainte ou d'y apporter des précisions;
- 19.7.3. La personne accusée pourra poser des questions pertinentes au plaignant (si présent) et présenter des observations et/ou déclarations en sa propre défense;
- 19.7.4. Les membres du comité peuvent interroger le plaignant et la personne accusée, ainsi que tout témoin invité à participer par le plaignant ou la personne accusée;
- 19.7.5. Le plaignant et la personne accusée seront invités à faire des déclarations de synthèse avant de se retirer;
- 19.7.6. Le comité examinera les preuves présentées et rendra sa décision avant le prochain match de la personne accusée

dans la compétition.

19.8. Le fait de ne pas se présenter à une audience disciplinaire après avoir reçu un avis écrit entraînera la suspension de la personne accusée jusqu'à ce qu'elle demande par écrit une nouvelle audience et s'y présente.

19.9. Un appel peut être déposé auprès du comité d'appel de Canada Soccer conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer, à moins que la sanction disciplinaire prononcée soit :

- 19.9.1. un avertissement;
- 19.9.2. une réprimande;
- 19.9.3. une suspension de moins de trois (3) matchs ou d'une durée concerné maximale de deux (2) mois;
- 19.9.4. une décision prise en conformité avec ces règlements, où ces décisions sont définitives et obligatoires.

20. PROTÊTS

20.1. Aux fins des présents règlements, les protêts sont des objections de toute nature liés à des événements ou des questions qui ont un effet direct sur les matchs, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et les marques du terrain, l'équipement accessoire du match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons.

20.2. À moins qu'il n'en soit stipulé autrement, tout protêt découlant d'un match d'une compétition de Canada Soccer doit être présenté par écrit au commissaire de match ou au coordonnateur général dans les deux heures après que le rapport de match a été finalisé en ligne. Des frais de protêt de 500 \$ seront imposés par Canada Soccer.

20.3. Dans tous les cas, le comité disciplinaire de la compétition doit statuer sur le protêt, y compris sur le paiement des frais de protêt, avant le début des matchs du lendemain. Toute décision prise par ce comité sur un protêt est définitive et contraignante, en ce qui concerne la compétition.

20.4. Si un protêt non fondé ou irresponsable est déposé, le comité disciplinaire de la compétition peut imposer une sanction.

20.5. La (Les) décision(s) de l'arbitre concernant les faits liés au jeu, y compris, mais sans s'y limiter, le résultat du match ou même la décision de savoir si un but a été marqué, est/sont définitive(s) et contraignante(s). Les

décisions prises par les arbitres ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, comme le prévoient les Lois du Jeu.

20.6. Les protêts ou les contestations concernant l'admissibilité des joueurs qui n'ont pas fait l'objet d'une décision ou qui nécessitent une enquête plus approfondie seront traités par le comité approprié de Canada Soccer et peuvent entraîner une modification du classement général.

20.7. Après la fin des Championnats canadiens de futsal, tout protêt concernant l'admissibilité des joueurs déjà tranché par le commissaire de match ne changera pas les résultats de la compétition.

20.8. Si l'une des conditions formelles d'un protêt énoncées dans les présents règlements n'est pas remplie, l'organisme compétent ne tiendra pas compte de ce protêt. Une fois que le dernier match du championnat canadien de futsal est terminé, aucun autre protêt ne sera reçu en vertu du présent article.

21. DROITS COMMERCIAUX

21.1. Canada Soccer est le propriétaire de tous les droits concernant les Championnats canadiens de futsal. Ces droits incluent, entre autres, les droits d'enregistrement audiovisuel ou radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les commandites, les droits de marketing et promotionnels et les droits incorporels comme les logos et emblèmes ainsi que les droits découlant du droit d'auteur, que ce soit actuellement existant ou créé dans le futur, sous réserve de toute disposition selon la réglementation spécifique.

21.2. Le logo des Championnats canadiens de futsal ne peut être reproduit ou manipulé par les clubs ou le COL.

21.3. Chaque club participant accorde à Canada Soccer le droit d'utiliser le nom, le logo, l'insigne et la marque de l'équipe en lien avec sa participation aux Championnats canadiens de futsal à des fins de marketing et de promotion (par exemple, site Web, programme, etc.).

21.4. Les uniformes de jeu et/ou d'échauffement (maillots) de l'uniforme d'équipe de chaque club participant peuvent afficher la marque des commanditaires de l'équipe par uniforme (avec un maximum de deux marques de commanditaires par côté d'uniforme de jeu). Ce règlement inclut toute

marque de commanditaire qui peut être intégrée dans le logo de la ligue. Le logo du fabricant du maillot est exempté de ce règlement.

- 21.4.1. Les clubs qui affichent des commanditaires non approuvés par Canada Soccer devront couvrir ou retirer ces commanditaires.

21.5. Les clubs sont autorisés à afficher une bannière, à condition que celle-ci ait été approuvée par le département du développement des affaires de Canada Soccer. La bannière ne doit pas dépasser 3 pi. x 8 pi., peut comporter l'image de marque des commanditaires du club et doit être affichée derrière le banc de l'équipe.

- 21.5.1. La bannière du club ne doit afficher aucun logo de commanditaire entrant en conflit avec les catégories de commanditaires des Championnats canadiens de futsal. La bannière doit afficher le logo du club indiquant la relation entre le club et ses commanditaires;
- 21.5.2. La bannière du club ne peut pas être affichée au moment d'entrer sur le terrain, du protocole du match ou de tout événement tel que la cérémonie de remise des prix;
- 21.5.3. Tout club affichant une bannière de commanditaire non approuvée par Canada Soccer sera passible d'une amende.

22. ARBITRES

22.1. Les arbitres sont choisis dans la liste des officiels de match de futsal approuvés par Canada Soccer.

22.2. Les officiels de match seront nommés pour les matchs individuels dans les compétitions respectives au nom du comité des arbitres de Canada Soccer par le superviseur des officiels sur place. La décision de Canada Soccer concernant la nomination des officiels de match est définitive et sans appel.

22.3. L'arbitre doit remplir le rapport d'arbitre en ligne sur COMET, la plateforme de compétitions de Canada Soccer sur le lieu de la rencontre immédiatement après le match. Le rapport sera complet dès que le match aura été identifié comme étant « Joué ». Sur le formulaire de rapport, l'arbitre doit noter tous les événements significatifs, notamment les buts, la mauvaise conduite des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, le comportement antisportif ou la mauvaise conduite des officiels de l'équipe ou des spectateurs, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant et après

le match, de manière aussi détaillée que possible.

22.4. La décision du comité des arbitres de Canada Soccer est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

22.5. Les évaluateurs de match, quand ils sont désignés, doivent remplir le formulaire de rapport d'incident en ligne pour tous les matchs.

23. LOIS DU JEU

23.1. Sauf disposition contraire dans les présents règlements, tous les matchs doivent se jouer conformément aux Lois du Jeu de futsal en vigueur au moment des Championnats canadiens de futsal et telles qu'approuvées et publiées par la FIFA. En cas de divergence dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu du futsal, la version anglaise fait foi.

24. RAPPELS ET RETOURS DE JOUEURS ET REMPLACEMENT TARDIFS EN CAS DE BLESSURE

24.1. En principe, les clubs participants ne peuvent pas ajouter de joueurs à l'équipe qualifiée après la compétition de qualification déclarée par l'OPTS, sauf si cela est fait correctement par le processus des joueurs rappelés. Un club participant peut demander la permission de convoquer (ou d'ajouter) des joueurs qui ne seraient pas admissibles autrement, dans les délais prescrits ci-dessous. Cette demande doit être faite par écrit à son OPTS respectif, qui peut obtenir une approbation finale auprès du comité de rappel de Canada Soccer.

24.1.1. Un club ne peut pas augmenter le nombre de joueurs attribués à son équipe qualifiée pour les Championnats canadiens de futsal au-delà du nombre de joueurs inscrits dans l'équipe 20 jours avant la fin de la compétition de qualification déclarée par l'OPTS pour les Championnats canadiens de futsal;

24.1.2. Un club ne peut rappeler qu'un joueur correctement inscrit auprès de son OPTS conformément à l'article 9.3;

24.2. Les clubs participants peuvent rappeler un maximum de trois joueurs pour remplacer les joueurs indisponibles déjà inscrits sur la liste du club, mais qui ne peuvent pas participer aux Championnats canadiens de futsal. Les joueurs rappelés à partir de l(es) équipe(s) approuvée(s) du club, telles que soumises à Canada Soccer au moment de la qualification du club, peuvent

être approuvés par l'OPTS conformément aux règlements de la compétition. L'OPTS doit confirmer toute demande de rappel à Canada Soccer au moment de la soumission de la liste de délégation de l'équipe sur COMET.

- 24.2.1. Avec une permission spéciale, un club provenant de l'un des trois territoires du Nord du Canada peut sélectionner des joueurs d'un autre club dans la même division ou des joueurs provenant de la même compétition de qualification déclarée par l'OPTS;
- 24.2.2. Les demandes initiales de rappel doivent être soumises à l'OPTS au moins 20 jours avant le début des Championnats canadiens de futsal. Le comité de rappel de Canada Soccer se réunira à des dates précises avant les Championnats canadiens de futsal pour examiner toute demande qui ne peut être approuvée par l'OPTS, y compris les joueurs qui pourraient devoir être rappelés (ou sélectionnés) à partir d'une équipe non approuvée par Canada Soccer au moment de la qualification du club pour les Championnats canadiens de futsal.

24.3. Les clubs peuvent rappeler des joueurs rappelés au club qui ont aidé le club à se qualifier pour les Championnats canadiens de futsal mais qui se sont ensuite inscrits auprès d'un nouveau club ou ont été transférés pendant ou après la saison 2025-2026 / 2026. Le club qualifié doit obtenir l'autorisation écrite du nouveau club et de l'OPTS du joueur afin d'inclure ce joueur dans sa liste de délégation pour les Championnats canadiens de futsal 2026. Le joueur rappelé au club doit être inscrit comme « admissibilité supplémentaire » dans COMET avec une date de début et une date de fin.

24.4. Dans des circonstances exceptionnelles, les clubs peuvent demander l'autorisation de remplacer un joueur de la liste de délégation de l'équipe qui est blessé au cours des 21 derniers jours précédant les Championnats canadiens de futsal (soit particulièrement entre le 18 et le 31 mars 2026). L'OPTS doit fournir une confirmation écrite de la date de la blessure du joueur accompagnée d'un certificat médical confirmant la blessure du joueur.

- 24.4.1. Les remplacements tardifs pour blessure pour les Championnats canadiens de futsal 2026 doivent être confirmés par écrit au plus tard le mercredi 1er avril à 15 h 00 (heure locale de l'équipe).

24.5. Dans des circonstances particulières, un club peut demander un gardien rappelé au cours des 21 derniers jours précédant le début des Championnats canadiens de futsal, soit pour une raison autre qu'une blessure,

soit en raison d'une blessure survenue après le 1^{er} avril. Cette demande spéciale peut être approuvée par le président du comité des compétitions.

24.6. Les critères pour qu'un joueur soit admissible à une demande de rappel ou de remplacement tardif pour cause de blessure seront les suivants :

- 24.6.1. Les rappels de joueurs doivent être enregistrés auprès de l'OPTS du club participant qui demande le rappel.
- 24.6.2. Les rappels de joueurs doivent provenir du système de club de l'équipe, si un tel système est en place.
- 24.6.3. Les joueurs rappelés doivent venir d'un niveau de compétition adulte/senior inférieur ou d'une équipe jeunesse approuvée.
- 24.6.4. Les joueurs rappelés ne peuvent pas avoir joué pour un autre club au même niveau de compétition adulte/senior au cours de la même saison de qualification (championnat ou coupe).
- 24.6.5. Les joueurs jeunesse rappelés doivent avoir participé aux activités du club adulte/senior.
- 24.6.6. Si la saison sportive n'est pas terminée, un rappel de joueur doit avoir l'autorisation écrite du club pour lequel il joue.
- 24.6.7. Les joueurs rappelés ne peuvent pas être des athlètes brevetés au niveau national.

24.7. Une fois qu'un joueur inscrit a été remplacé par un joueur rappelé, le joueur remplacé ne peut pas participer à un championnat canadien de futsal au cours de la même saison.

24.8. Si, après approbation, un joueur rappelé est blessé et ne peut participer aux Championnats canadiens de futsal, le club participant peut chercher à remplacer ce joueur par un autre joueur appelé. Un certificat médical doit accompagner cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés dans ces règlements, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver cette demande de rappel.

24.9. Un club participant peut demander le rappel d'un gardien de but dans le délai de 14 jours mentionné à l'article 24.3. Sous réserve de satisfaire aux critères énoncés dans ces règlements, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver la demande de rappel d'un gardien de but. Dans sa demande, le club doit exposer les raisons pour lesquelles le gardien de but remplacé ne peut pas participer.

24.10. Quand un club participant a épuisé le nombre maximal de demandes de rappels prévu à l'article 24.2, il peut soumettre des demandes additionnelles de rappels si sa liste de délégation de l'équipe est inférieure au seuil

obligatoire de 10 joueurs. Le club, en collaboration avec son OPTS, doit fournir par écrit les raisons de cette/ces demande(s). Sous réserve du respect des critères énoncés, le comité des appels de Canada Soccer peut, à sa discrétion, approuver ces rappels.

24.11. Les jeunes joueurs remplacés ne peuvent pas être ajoutés à la liste de délégation de l'équipe comme officiel d'équipe, à moins que cela soit approuvé par le comité de rappel de Canada Soccer.

24.12. Les clubs ne peuvent pas remplacer les joueurs inscrits qui souhaitent participer aux Championnats canadiens de futsal, à moins que des instructions médicales indiquent que le ou les joueurs blessés ne devraient pas jouer.

24.13. Les décisions prises par Canada Soccer concernant les demandes de rappels de joueurs sont définitives et exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

25. VOYAGE ET HÉBERGEMENT

25.1. Chaque club doit arriver dans la ville hôte des Championnats canadiens de futsal au moins une journée avant le premier match de la compétition. Au moins un officiel d'équipe doit arriver suffisamment tôt pour participer à la réunion précédant la compétition la veille du premier match. À l'exception de cas de force majeure, quand un club n'arrive pas dans la ville hôte conformément à cet article, cela conduira à l'exclusion de la compétition aux frais du club.

25.2. Pour les Championnats canadiens de futsal, chaque club est responsable de son transport vers et depuis le lieu hôte ainsi que de son transport local sur place.

25.3. Tous les clubs sont tenus de respecter les échéances communiquées par Canada Soccer et le COL.

25.4. Les clubs participants aux Championnats canadiens de futsal doivent séjourner dans les hôtels désignés par le COL. Les clubs inscrits dans un rayon de 50 km de la ville hôte peuvent demander à être exemptés de cet article.

25.5. Les parents ne partagent pas de chambre d'hôtel avec les joueurs.

25.6. Les joueurs et les officiels de l'équipe ne doivent pas partager une chambre d'hôtel.

25.7. Les jeunes joueurs participant à une compétition jeunesse ou adulte/senior doivent être supervisés de manière appropriée par les officiels d'équipe du club.

25.8. Les couvre-feux doivent être adaptés à l'âge des joueurs. À moins que les officiels de l'équipe n'aient stipulé un couvre-feu plus tôt, tous les jeunes joueurs ou adultes/seniors des Championnats canadiens de futsal doivent respecter le couvre-feu exigeant qu'ils soient dans leurs chambres au plus tard à 23 h (heure locale).

25.9. L'heure du couvre-feu pour les jeunes peut être prolongée si leur club participe à une fonction officielle qui se déroule après l'heure fixée.

25.10. Tous les officiels de l'équipe et les joueurs seniors doivent respecter le couvre-feu fixé par leur OPTS.

26. TROPHÉES ET RÉCOMPENSES

26.1. Les officiels de match qui ont officié en finale de chaque division recevront une médaille d'or pour les Championnats canadiens de futsal. Tous les officiels de match ainsi que les représentants des OPTS recevront un médaillon commémoratif des Championnats canadiens de futsal.

26.2. Un joueur le plus utile (ci-après appelé « joueur le plus utile ») sera sélectionné dans chaque division des Championnats canadiens de futsal. Le joueur le plus utile sera choisi dans le club gagnant et recevra un trophée du joueur le plus utile à la cérémonie de remise des prix. Canada Soccer, en consultation avec le club gagnant, confirmera le choix du joueur le plus utile pour chaque division.

26.3. Les trois clubs médaillés de chaque division recevront une médaille (d'or, d'argent ou de bronze), décernées seulement aux membres de leur liste de délégation de l'équipe.

26.4. Les trophées des gagnants remis au club gagnant des Championnats canadiens de futsal demeurent la propriété de Canada Soccer. Les clubs gagnants sont invités à participer à une séance photo de célébration avec le

trophée des gagnants (photos individuelles de chaque joueur avec le trophée), après quoi le trophée sera retourné au bureau de Canada Soccer à Ottawa.

26.5. Quand un membre de la liste de délégation de l'équipe a été expulsé avant, pendant ou après le dernier match des Championnats nationaux, le commissaire de match aura la discrétion de décider si cette personne peut participer à la cérémonie de remise des prix.

26.6. Quand un membre de la liste de délégation de l'équipe a été suspendu pour son dernier match des Championnats nationaux, cette personne peut recevoir sa médaille dans la cérémonie de remise des prix, à condition que la période de suspension ait été purgée à la fin du dernier match du club.

- 26.6.1. Dans le cas où un membre de la liste de délégation de l'équipe purge une suspension qui s'étend au-delà de son dernier match des Championnats nationaux, le commissaire de match aura la discrétion de décider si cette personne pourra participer à la cérémonie de remise des prix. Si la personne n'est pas autorisée à participer à la cérémonie, elle recevra sa médaille ultérieurement.

27. FONCTIONS OFFICIELLES

27.1. Les membres de chaque club sont tenus d'assister aux fonctions officielles associées aux Championnats canadiens de futsal, telles que déterminées par Canada Soccer et le COL. Tout membre absent pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires à la discrétion de Canada Soccer.

- 27.1.1. Au moins un officiel d'équipe doit assister à la réunion précédant la compétition ainsi qu'à toute autre réunion convoquée par le commissaire de match;
- 27.1.2. Dans le but de créer une ambiance mémorable pour les équipes participantes ainsi que pour le COL et ses bénévoles, tous les clubs doivent assister à l'un des matchs de finale sur le site hôte où ils ont été en compétition, sauf approbation dans des circonstances particulières par Canada Soccer.

27.2. Les membres de chaque club doivent respecter les normes minimales suivantes afin de veiller à ce que leur club, leur OPTS et Canada Soccer maintiennent une bonne réputation :

- 27.2.1. La ponctualité et une tenue appropriée, telles qu'exigées par le COL, dans le cadre de toutes les fonctions officielles;

- 27.2.2. La supervision par au moins un officiel d'équipe afin de s'assurer que les joueurs ne sont pas laissés sans surveillance dans le cadre de toute fonction officielle;

27.3. Le représentant de l'OPTS doit assister à la réunion précédant la compétition ainsi qu'à toute autre réunion convoquée par le commissaire de match.

28. VIOLATION DES RÈGLEMENTS

28.1. En cas de violation des présents règlements, le commissaire de match doit remplir un formulaire de violation des règlements et le soumettre à Canada Soccer. Une copie du formulaire sera fournie au représentant de l'OPTS du club. Les circonstances atténuantes à prendre en considération par le comité de compétitions de Canada Soccer doivent être fournies par l'OPTS au gestionnaire des compétitions de Canada Soccer dans les quatorze (14) jours suivant le dernier jour des compétitions.

28.2. Canada Soccer a approuvé un barème d'amendes qui seront imposées par le comité de compétitions de Canada Soccer (voir l'Annexe A).

28.3. Toute décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant une infraction aux règlements est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

29. APPLICATION

Ces règlements ont été approuvés par Canada Soccer en novembre 2025 et sont entrés en vigueur immédiatement après.

Toute version antérieure des présents règlements s'applique mutatis mutandis à toute question survenue avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Canada Soccer
Kevin Blue
Chef de la direction / Secrétaire général
Ottawa 2025

Annexe A

Barème approuvé des amendes minimales pour infraction aux règlements 2026

Défaut de participation aux Championnats canadiens de futsal (club / OPTS se retirant après la date limite).	2500 \$, frais en sus.
Non-participation d'une équipe à un match programmé sans motif valable	2500 \$, frais en sus.
Aligner un joueur inadmissible qui n'a pas obtenu un certificat de transfert international au Championnat national.	2500 \$ à 5000 \$, frais en sus.
Le représentant de l'OPTS n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Défaut du club ou du représentant de l'OPTS d'assister à toutes les fonctions officielles.	500 \$, frais en sus.
Ne pas soumettre le fichier Excel (document XL) requis présentant les joueurs, entraîneurs et membres du personnel de l'équipe qualifiée avant la date limite	250 \$ à 500 \$
La soumission de renseignements faux ou incorrects concernant la ville de naissance d'un joueur ou sa date d'arrivée au Canada	1000 \$ à 2000 \$
Ne pas soumettre la liste complète de la délégation de l'équipe sur COMET avant la date limite	500 \$
Défaut de porter les couleurs de l'équipe	500 \$
Défaut de porter le numéro de maillot enregistré en ligne	250 \$ à 500 \$
Absence d'un deuxième ensemble d'uniformes	500 \$
Manquement à l'obligation de disposer d'un autre ensemble d'uniformes sur le lieu du match.	500 \$
Non-participation d'une équipe à un match programmé sans motif valable	2500 \$, frais en sus.
Le représentant de l'OPTS n'est pas présent sur le lieu d'accueil pendant toute la durée de la compétition. Il doit arriver avec la première équipe, ou le même jour que celle-ci, et partir avec ou après la dernière équipe.	500 \$ à 1000 \$
Non-respect des exigences de genre pour une équipe	1000 \$

Défaut de soumettre les informations requises au bureau de Canada Soccer dans les délais impartis.	500 \$
Défaut de soumettre l'accord de participation dûment signé au responsable des compétitions de Canada Soccer sept (7) jours avant le début de la compétition.	500 \$
Soumission d'une feuille de match incomplète	250 \$ à 500 \$

Un club ne se présente pas à un match, refuse de continuer à jouer ou quitte le terrain de jeu avant la fin du match : disqualification de la compétition et l'équipe fautive sera suspendue de toute participation aux deux (2) prochaines compétitions des Championnats canadiens de futsal.

Quand aucune sanction n'est prévue, toute infraction aux Règlements est sanctionnée comme suit :

*Par un OPTS- D'un minimum de 1000 \$ à un maximum de 5000 \$ par infraction, dépenses encourues en sus.

* Par une équipe participante - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 2000 \$ par infraction, frais encourus en sus.

* Par un particulier - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 1000 \$ par infraction, frais encourus en sus.



CANADASOCCER.COM